N^{o} d'ordonnance : 11221-U

Remplace : 8802-U

CONCERNANT LE

Code canadien du travail

- et -

Regroupement professionnel et technique de APM,

requérant,

- et -

Administration portuaire de Montréal,
Montréal (Québec),

employeur,

- et -

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4688

agent négociateur accrédité.

ATTENDU QUE le Conseil canadien des relations industrielles (le Conseil), par ordonnance n^{o} 8802-U datée du 23 février 2005 a accrédité le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4688 à titre d'agent négociateur d'une unité d'employés de l'Administration portuaire de Montréal;

ET ATTENDU QUE le Conseil a reçu une demande du requérant en vertu du paragraphe 24(1) du *Code canadien du travail (Partie I – Relations du travail)* (le *Code*) en vue d'être accrédité à titre d'agent négociateur de la même unité d'employés de l'Administration portuaire de Montréal;

ET ATTENDU QUE, après enquête sur la demande, et examen des observations des parties en cause, le Conseil a constaté que le requérant est un syndicat au sens où l'entend ledit *Code*, a déterminé que l'unité décrite ci-après est habile à négocier collectivement et est convaincu que la majorité des employés dudit employeur, faisant partie de l'unité en question, veut que le syndicat requérant les représente à titre d'agent négociateur.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil canadien des relations industrielles ordonne que le Regroupement professionnel et technique de APM soit accrédité, et l'accrédite par la présente, agent négociateur d'une unité comprenant :

> tous les employés techniques et professionnels de l'Administration portuaire de Montréal, **à l'exclusion** du personnel des ressources humaines, des chefs de section, des chefs de service, des directeurs et de ceux de niveau supérieur, leurs adjointes administratives et/ou leurs secrétaires ainsi que les employés déjà visés par d'autres certificats d'accréditation.

DONNÉE à Ottawa, ce 25^{e} jour de janvier 2018, par le Conseil canadien des relations industrielles.

Louise Fecteau
Vice-présidente

Référence : n^{o} de dossier 32402-C